





**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-90**

**Séance publique du**

**31 mars 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150331- lmc163644-DE-1-1
Date de signature : 02/04/2015
Date de réception : jeudi 2 avril 2015
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL- ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - REALISATION  
SYSTEMATIQUE DES DIAGNOSTICS - BILAN FONCTIONNEL ET FINANCIER POUR L'EXERCICE  
2014**

Le 31 mars 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20/03/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Christine BERNARD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Liliane PIERRON, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Brigitte DEVESA, Madame Françoise TERME à Madame Charlotte BENON.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.  
Secrétaire : S.DIJON

Monsieur Jean-Marc PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
Direction Générale des Services  
Techniques  
D.A.S.T Bâtiments & Grands  
équipements

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2015

-----

**Nomenclature : 9.1**

Autres domaines de compétences des communes

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Marc PERRIN

**Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE**

**OBJET** : INFORMATION DU CONSEIL- ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - REALISATION SYSTEMATIQUE DES DIAGNOSTICS - BILAN FONCTIONNEL ET FINANCIER POUR L'EXERCICE 2014- Information du Conseil

Mes chers Collègues,

La Direction Archéologie est agréée comme opérateur en archéologie préventive depuis le 16 octobre 2006 pour la réalisation des diagnostics et des fouilles préventives.

Par délibération n° 2007-1315 du 17 décembre 2007, la Ville a fait le choix de réaliser tous les diagnostics prescrits par l'Etat sur le territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Cette option, valable pour trois ans, a déjà été renouvelée deux fois par délibération du Conseil municipal des 16 décembre 2010 et 18 novembre 2013.

Le diagnostic restant un monopole de service public, la Ville en assure la maîtrise d'ouvrage dans le respect des prescriptions édictées par l'Etat, et a en charge leur financement. En contre partie des dépenses engagées, la Ville perçoit 68,5 % de la redevance d'archéologie préventive ordonnancée par l'Etat sur tous les travaux de construction ou d'aménagement qui sont soumis à cet impôt.

Il vous est présenté aujourd'hui le bilan fonctionnel et financier de l'activité de diagnostic pour l'année 2014. Ce bilan fait la présentation exhaustive des différentes opérations et identifie, par nature de dépenses, la part supportée par la Ville et les recettes relevant de l'activité.

Les dépenses supportées par la Ville s'élèvent à **159 002 € TTC** sur un montant total de **336 183 € TTC**, la différence étant assumée par les aménageurs sous la forme de la mise à disposition des engins mécaniques comme le permet la loi d'archéologie préventive.

Les dépenses supportées par la Ville comprennent la totalité des coûts des personnels affectés aux opérations de diagnostics (titulaires et agents contractuels), ainsi que des moyens techniques restés à sa charge (engins de terrassement...).

Au 31 décembre 2014, le montant des recettes perçues au titre du dispositif du diagnostic s'élevait à **184 028,20 € TTC** (**162 647 €** de redevance d'archéologie préventive et **21 381,20 €** de recettes au titre de facturation de travaux complémentaires aux Aménageurs).

Le solde pour l'exercice 2014 est donc très positif, puisqu'il dégage **25 026,20 €** de recettes.

Je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :  
- **PRENDRE ACTE** du présent rapport

DL.2015-90 - INFORMATION DU CONSEIL- ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - REALISATION  
SYSTEMATIQUE DES DIAGNOSTICS - BILAN FONCTIONNEL ET FINANCIER POUR  
L'EXERCICE 2014- Information du Conseil

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé  
Maryse JOISSAINS MASINI, Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reine MERGER', with a long horizontal stroke extending to the right.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/04/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
DIRECTION ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES BATIMENTS & GRANDS EQUIPEMENTS  
DIRECTION ARCHEOLOGIE**

## **ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

### **PROCEDURE DE DIAGNOSTIC SYSTEMATIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

#### **Bilan opérationnel et financier de l'exercice 2014**



*Site de la Beauvalle : établissement antique en cours de fouille, mars 2014.*



## Données liminaires

### 1. Rappel du cadre juridique

La Direction Archéologie est agréée comme opérateur en archéologie préventive depuis le 16 octobre 2006 et la Ville a fait le choix de réaliser les diagnostics de façon systématique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Effective pour une durée de trois ans, cette procédure de diagnostic systématique a été renouvelée deux fois depuis sa mise en oeuvre.

A ce titre, la Ville a le monopole de cette activité sur l'ensemble du territoire communal.

Cette option a deux conséquences :

- elle place la Direction Archéologie dans l'obligation de conduire tous les diagnostics prescrits par l'Etat dans les délais imposés par le dispositif juridique en vigueur ; agissant en qualité de maître d'Ouvrage, la Ville a donc la charge de leur mise en oeuvre et de leur financement
- elle permet en contrepartie à la Ville de percevoir la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) ordonnancée par l'Etat **pour tous les projets d'urbanisme répondant aux critères de perception, que ces projets aient suscité ou non une prescription de diagnostic**

Les diagnostics sont prescrits par l'Etat dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme ; ils peuvent aussi être déclenchés à la suite d'une auto saisine par celui qui projette des travaux. Leur réalisation fait l'objet, entre la Ville et l'Aménageur, d'une convention qui fixe les moyens mis en oeuvre et surtout le calendrier de l'opération (durée ; dates et modalités d'intervention). Le retard dans le démarrage ou l'achèvement d'un diagnostic est susceptible d'entraîner des pénalités financières.

### 2. Rappel des éléments constitutifs de la base de calcul pour l'établissement du bilan d'activité

#### *Les informations générales sur les opérations de diagnostic*

Afin de faciliter le suivi de l'activité de terrain conduite dans le cadre de l'archéologie préventive, a été établi un bordereau prenant en compte les paramètres nécessaires à l'établissement d'un bilan opérationnel et financier. Il renseigne sur :

- les caractéristiques de l'opération (localisation, superficie des terrains concernés, statut de l'Aménageur)
- le nombre de m<sup>2</sup> explorés,
- la durée de l'opération,
- le délai de restitution des terrains
- le délai de restitution du rapport final d'opération
- les moyens humains mis à disposition de l'opération (Ville et Aménageur)

A l'exception des stagiaires dont l'intervention n'a aucune incidence budgétaire, les données relatives aux agents municipaux sont personnalisées pour faciliter l'appréciation du coût réel des opérations. Elles prennent en compte l'ensemble des moyens humains : administratif, scientifique, technique.

Les moyens humains mis à disposition par les aménageurs sont également définis par cadre d'emploi.

- les métiers sollicités dans le cadre d'une opération : responsable d'opération, technicien de fouille, topographe, infographe, céramologue, géomorphologue etc.
- les moyens techniques mis à disposition par la Ville
- les moyens techniques mis à disposition par l'Aménageur

Ces bordereaux sont renseignés à l'issue de chaque opération par le responsable de l'opération et validés par le Directeur de la Direction Archéologie ou la personne chargée du suivi scientifique de l'opération.

### ***Classification des opérations***

Les opérations se répartissent en deux catégories principales en fonction de leur localisation « urbain » et « rural ». Cette sectorisation rend compte de la complexité des sites d'intervention, qui a une grande incidence sur la durée des opérations et les moyens qu'elles nécessitent. Les diagnostics en milieu urbain concernent en général des superficies peu importantes, mais mobilisent beaucoup de moyens, en raison de la complexité de leur réalisation.

### ***Critères de calcul***

Pour chacune des opérations réalisées, les chiffres présentés reprennent les critères suivants :

- les superficies sondées, et notamment le pourcentage de la surface sondée par rapport à la surface totale de la parcelle concernée par le diagnostic ;
- le nombre de journées/homme mobilisées sur le dispositif, réparties entre :
  - les agents titulaires
  - les agents contractuels
  - les stagiaires universitaires
- le coût relatif aux moyens en personnel a été établi à partir du salaire TTC des agents affectés aux différentes opérations réalisées (source : Service de la Paye). C'est donc un coût « vrai ».
- qu'ils aient été pris en charge par la Ville ou par l'Aménageur, les moyens mécaniques mobilisés sur les opérations ont été chiffrés sur la base des prix des marchés à bons de commande des entreprises adjudicataires de la Ville. Dans le premier cas (prise en charge par la Ville), le coût correspond ainsi à la réalité des dépenses engagées ; dans le second (prise en charge par l'Aménageur), ce parti pris permet d'estimer au plus juste la valorisation de ces moyens.

Il convient toutefois de rappeler que, même si la loi a prévu que les Aménageurs pouvaient participer financièrement à la réalisation de diagnostic, ils n'en ont toutefois aucunement l'obligation. Leur acceptation de mettre à disposition ces moyens est négociée par la Direction Archéologie pour chaque opération.

Dans le coût de ce dispositif n'ont en revanche pas été prises en compte les petites dépenses de fonctionnement (matériel de fouille et de conditionnement des collections, reprographie des rapports de fouille). Elles sont dans l'ensemble très modestes.

Au plan juridique, seuls les diagnostics relèvent de la procédure d'archéologie préventive telle qu'elle a été définie par la loi ; nous n'intégrons donc dans ce bilan que les opérations conduites dans ce cadre. En sont ainsi exclus les sauvetages urgents.

Ce bilan se décline en trois parties :

- 1. Bilan opérationnel de l'activité de diagnostic**
- 2. Dépenses de l'activité de diagnostic**
- 3. Recettes de l'activité de diagnostic**



## 1. Bilan opérationnel de l'activité de diagnostic

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2014, sur les 18 interventions archéologiques menées sur le territoire communal, la Direction Archéologie a réalisé 14 diagnostics.

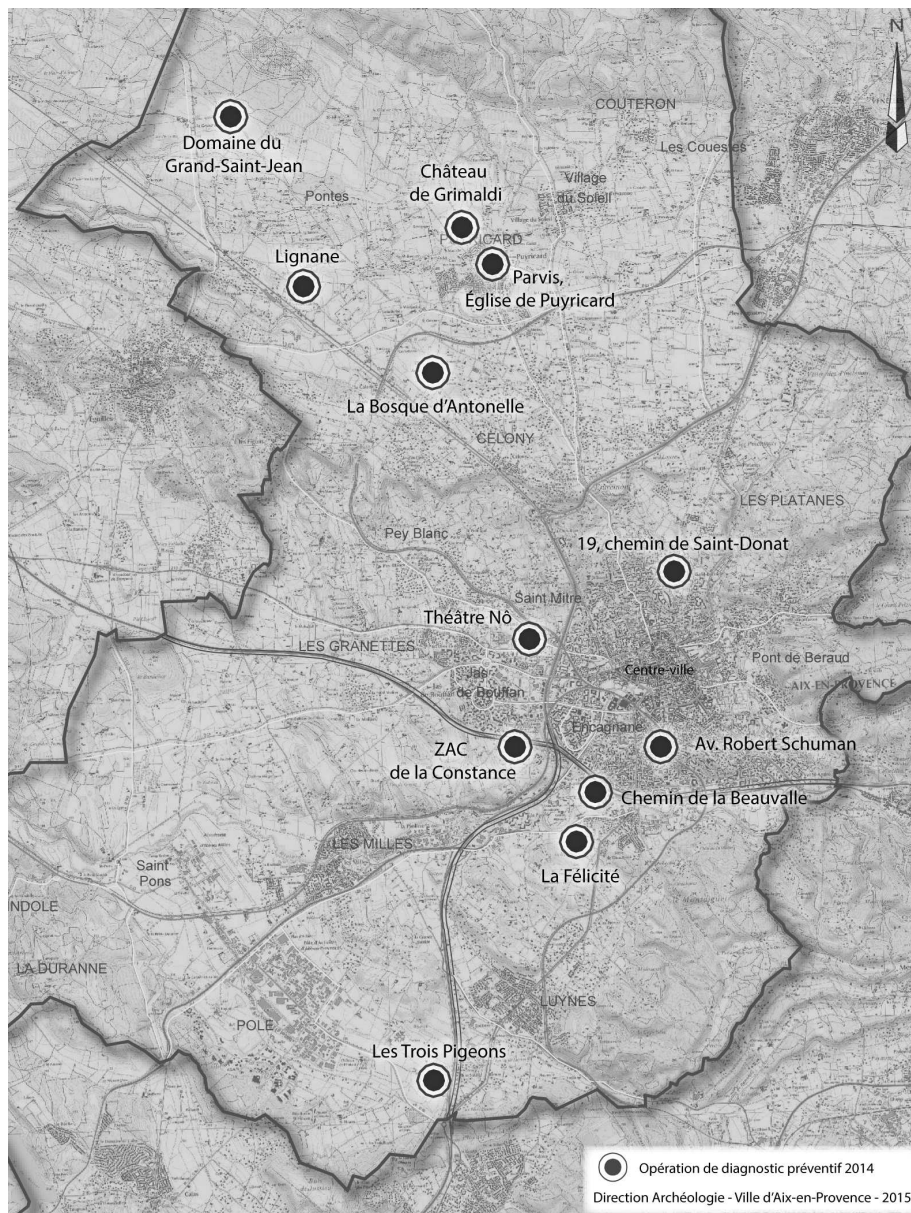
Le nombre de diagnostics conduits en 2014 est en accroissement par rapport aux années précédentes (11 en 2011 et 2013 ; 13 en 2012), ce qui tend à montrer une reprise de la construction.

L'activité déployée sur 2014 représente un peu plus d'un diagnostic/mois.

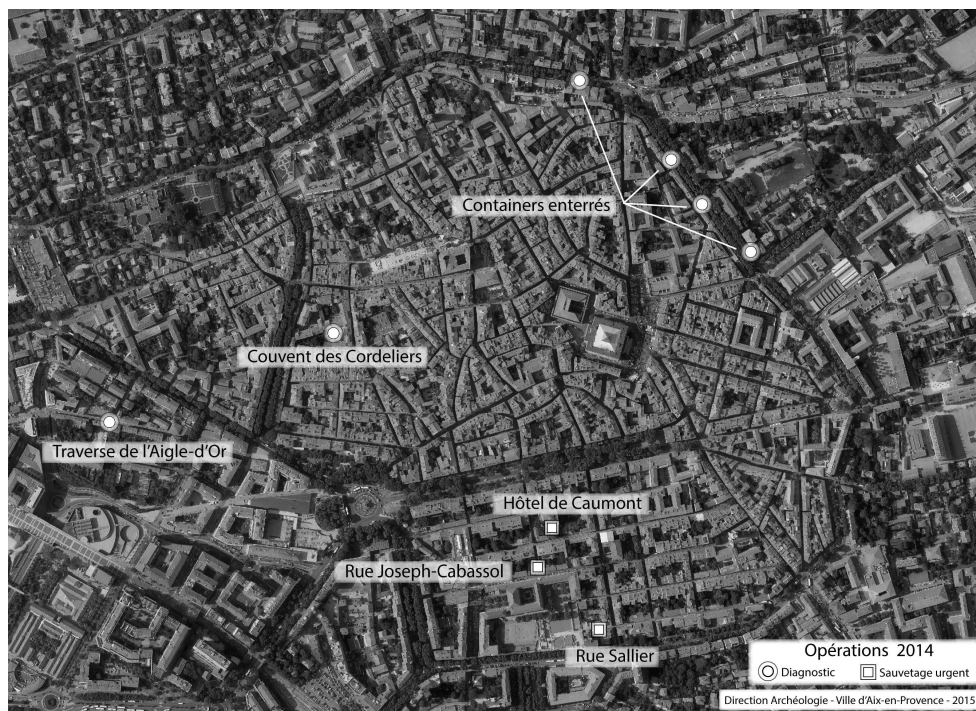
OPERATIONS	STATUT AMENAGEUR	ZONE INTERVENTION	SUPERFICIE PARCELLE SOUMISE A DIAGNOSTIC (en m <sup>2</sup> )	SUPERFICIE SONDEE (en m <sup>2</sup> )	% TERRAIN SONDE
CONTAINERS tranche 1	Public	URBAIN	46	46	100 %
CONTAINERS tranche 2	Public	URBAIN	100	100	100 %
Hôtel Le Manoir	Privé	URBAIN	1 649	100	6 %
Parc Saint Mitre	Public	RURAL	1 545	275	17,8 %
29 av. Robert-Schuman	Public	RURAL	6 700	200	3 %
19 chemin de Saint Donat	Privé	RURAL	2 352	130	5,5 %
La Félicité	Privé	RURAL	128	128	100 %
230-240 chemin de la Beauvalle	Privé	RURAL	13 080	1 987	15,2 %
Lignane	Public	RURAL	9 000	4 300	47,8 %
La Bosque d'Antonelle	Privé	RURAL	10 121	1 098	10,8 %
Zac de la Constance	Para-public	RURAL	50 200	4 023	8 %
Zac des Trois Pigeons	Para-public	RURAL	105 300	1 850	1,8 %
Grand Saint-Jean	Public	RURAL	10 000	25	0,25 %
Château Grimaldi	Privé	RURAL	140	140	100 %
<b>TOTAL</b>			<b>210 361 m<sup>2</sup></b> <b>soit 21 ha</b>	<b>14 350 m<sup>2</sup></b> <b>soit 1,435 ha</b>	

## 1.1. Cartographie des interventions et superficies explorées

En 2014, les diagnostics ont été beaucoup plus nombreux en secteur rural (11 interventions) qu'en secteur urbain (3 interventions). Ils ont concerné des superficies très variables.



*Opérations réalisées sur le territoire de la commune. M. Panneau, DAVA.*



*Opérations réalisées dans l'aire urbanisée. Marc Panneau, DAVA.*

**Superficies des terrains soumis à diagnostic : 210 361 m<sup>2</sup> (21ha)**

Ces superficies correspondent à l'emprise des terrains soumise à diagnostic, dans les prescriptions de l'Etat.

**Superficies effectivement sondées : 14 350 m<sup>2</sup> (1,43 ha)**

La moyenne des surfaces sondées par rapport à la superficie totale des terrains concernés est de **6,8 %**.

Le rapport entre les m<sup>2</sup> effectivement sondés et la surface du terrain soumis à diagnostic diffère selon que les sites sont urbains ou ruraux. Le rapport est du simple au double.

**En milieu rural**, où les opérations ont porté sur **208 566 m<sup>2</sup>** de superficie (**20,85 ha**), la superficie effectivement sondée est de **14 156 m<sup>2</sup>** (**1,41 ha**), ce qui représente **6,8 %** de la superficie des terrains soumis à diagnostic.

**En milieu urbain**, où les opérations ont porté sur **1795 m<sup>2</sup>** de superficie seulement, la surface de terrain effectivement sondée est de **250 m<sup>2</sup>**, ce qui représente **13,9 %** de la superficie des terrains soumis à diagnostic.

**1.2. Les découvertes archéologiques**

Les opérations menées sur la ZAC des Trois Pigeons, à la Félicité et sur la ZAC de la Constance ont révélé de nouveaux vestiges néolithiques et peut-être aussi de la Protohistoire (Bronze ou Fer). Intra-muros de la ville antique, le diagnostic conduit dans la cour de l'ancien hôtel du Manoir a mis au jour des niveaux d'occupation antiques, marqués par des effondrements de peintures murales qui signalent la probable présence d'habitations. Ils constituent les vestiges les plus méridionaux connus dans ce secteur de la ville antique. Extra-muros, le site de la Beauvalle a livré un petit établissement gallo-romain du II<sup>e</sup> siècle, ainsi qu'une structure funéraire (fosse ayant servi à la combustion d'un corps). Ces vestiges confirment l'intensité de l'occupation des rives de l'Arc durant la période romaine, qu'avaient déjà mise en évidence les fouilles menées sur le site tout proche de la Grassie (probable lieu de culte), en 2010.

Les recherches effectuées dans le cadre des travaux de voirie à Lignane ont pour leur part révélé des sépultures (tombes en bâtière) appartenant à un petit ensemble funéraire rural, tandis que le diagnostic mené à la Bosque d'Antonelle a révélé de nouvelles traces de culture liées à la viticulture, qui confirme l'extension du domaine viticole dans cette partie du territoire de la ville antique d'*Aquae Sextiae*.



*Lignane : dégagement d'une sépulture antique dite sous bâtière (couvrement de tuiles).*

En ce qui concerne la période médiévale, il faut signaler trois découvertes importantes. La première a eu lieu sur la propriété du Grand Saint Jean, où les sondages ouverts au pied de la chapelle romane ont permis d'observer les soubassements de l'édifice cultuel, plusieurs structures qui restent à identifier, ainsi que des sépultures. Le creusement d'une piscine dans l'emprise du château de Grimaldi a également révélé plusieurs constructions appartenant à une phase d'occupation ancienne du site (étude en cours). Enfin, le diagnostic réalisé dans l'hôtel du Manoir, qui occupe une partie de l'ancien couvent des Cordeliers, a donné l'occasion de voir diverses dispositions de l'établissement conventuel et d'en lire, au moins partiellement, l'évolution architecturale jusqu'à sa transformation en hôtel.

Les travaux de réaménagement de l'hôtel de Caumont, dans le quartier Mazarin, ont, enfin, donné lieu à un suivi archéologique qui a documenté certaines parties de l'édifice.

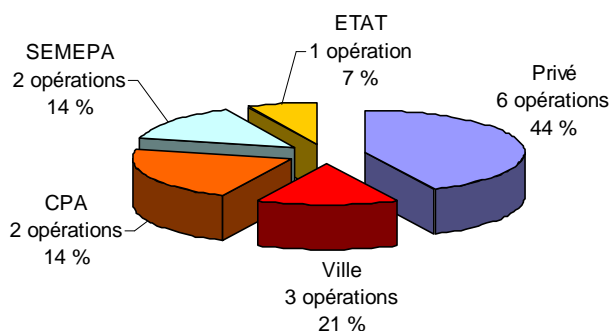
### **1.3. Répartition des diagnostics en fonction du statut de l'aménageur**

Cette année, la majorité des aménageurs concernés par des prescriptions de diagnostic étaient publics ou parapublics (SEMEPA) : 57,2 %.

Pour les aménageurs publics, on décompte : 1 opération relevant de l'Etat (Ministère de la Recherche et de l'enseignement supérieur), 2 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, 3 de la Ville d'Aix-en-Provence (Théâtre Nô au parc Saint-Mitre, Château du Grand Saint-Jean et Lignane) et 2 de la SEMEPA (ZAC des Trois-Pigeons et ZAC du Défend).

Parmi les six aménageurs privés, on distingue : 4 particuliers (pour de très petites opérations : piscines et maisons particulières) et 2 sociétés de promotion immobilière dont 1 lotisseur (230-240 La Beauvalle).

### Répartition des opérations par type d'aménageur



#### 1.4. Les délais d'intervention : un critère d'efficacité du dispositif

Dès qu'un Aménageur en a planifié la réalisation, le délai de mise en place d'un diagnostic par la Direction Archéologie est compris entre 3 semaines et un mois.

##### 1.4.2. Durée des opérations et délais de restitution du terrain et du rapport de fouille

*La phase de préparation* comprend les contacts avec l'Aménageur et, éventuellement, l'Etat et/ou les autres services municipaux, la visite de site, la DICT, l'analyse des moyens à mettre en oeuvre et la rédaction de la convention.

Sur les 14 diagnostics réalisés, la durée moyenne de cette phase est de **3,2 jours**.

*La phase de terrain* consiste dans la phase d'exploration.

Sur les 14 diagnostics réalisés, la durée moyenne de cette phase est de **42,7 jours**.

*La phase de post fouille* consiste dans :

- l'analyse des données,
- le traitement, l'étude et la gestion des mobiliers archéologiques recueillis,
- la rédaction du rapport,
- l'inventaire et l'informatisation de la documentation
- la relecture du rapport de fouille par un coordinateur scientifique.
- la mise en page du rapport, sa reprographie et son montage.

Sur les 10 diagnostics pour lesquels cette phase a été réalisée dans l'année, sa durée moyenne est de **36,6 jours**.

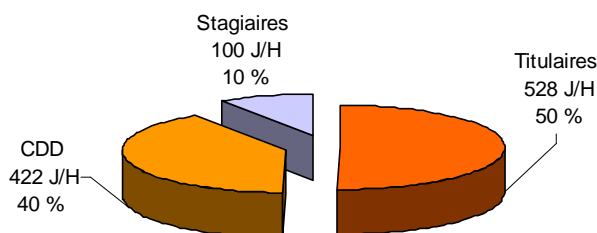
Pour l'exercice 2014, la durée moyenne de réalisation d'un diagnostic est de **77,3 jours** du démarrage de l'opération jusqu'à la restitution du rapport (chiffre établi à partir des 10 diagnostics entièrement réalisés dans l'année). Cela représente une mobilisation de 3,8 mois pour un agent.

#### 1.5. La mobilisation des agents

Le nombre de J/H affectées au dispositif de diagnostic est de 1050 J/H.

- 1. des agents titulaires/permanents : **528 J/H**
- 2. des agents en CDD : **422 J/H, soit 21,1 mois de contrat**
- 3. des stagiaires non rémunérés : **100 J/H**

### Répartition des agents affectés au dispositif de diagnostic en fonction de leur statut



La procédure de diagnostic systématique a mobilisé **950 journées/hommes professionnels**, tous types de postes confondus, ce qui correspond à une moyenne de 15,10 m<sup>2</sup> sondés par jour d'ETP mobilisé. Comparée à celles de 2012 et de 2013, cette moyenne est en net recul.

Les données présentées ci-après rendent compte de la mobilisation des agents pour chacune des trois phases d'une opération : **préparation, terrain, post fouille**.

**La phase de préparation** est essentiellement portée par des agents titulaires et mobilise à peu près le même nombre d'agents quel que soit le domaine d'intervention (rural ou urbain). Très administrative et bien rodée, elle n'offre guère de marge d'optimisation.

**Lors de la phase de terrain**, la mobilisation des agents dépend des vestiges mis au jour. Cette phase mobilise plus d'ETP en milieu urbain (environ 2 fois plus), en raison de la complexité des stratigraphies et des vestiges. On constate toutefois une optimisation du ratio entre secteurs urbain et rural par rapport à l'année précédente.  
**189 jours ETP : 127,75 pour le domaine urbain et 61,25 pour le secteur rural.**

#### **La phase de post fouille**

Nécessitant l'intervention d'agents titulaires, cette phase mobilise beaucoup plus de journées/hommes pour les opérations conduites en milieu urbain. Les travaux qui la composent nécessitent une bonne maîtrise de l'analyse stratigraphique, des connaissances étendues, ainsi que de solides capacités rédactionnelles. Ses possibilités d'optimisation se réduisent avec l'amélioration de la formation des agents.

**58,75 jours ETP : 41,5 pour le secteur urbain et 17,25 pour le secteur rural**



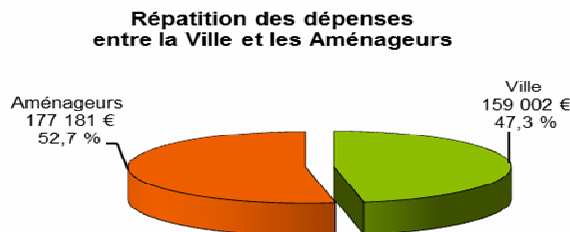
## 2. Bilan financier de l'activité de diagnostics

En 2014, le coût total des diagnostics s'est élevé à 336 183 € TTC.

Dans les dépenses liées aux diagnostics, on compte deux postes principaux : le personnel et les moyens techniques. Ces dépenses sont assurées conjointement par la Ville et les Aménageurs.

**Montant total des dépenses assurées par la Ville : 159 002 € TTC** soit 47,3% des dépenses totales

**Montant total des dépenses assurées par les Aménageurs : 177 181 € TTC** soit 52,7 % des dépenses totales.



On constate que la contribution des Aménageurs au dispositif se maintient à un niveau élevé (53 % en 2013 et 45 % en 2012).

### 2.2. Répartition des dépenses

#### 2.2.1. Les moyens techniques

Ils s'élèvent à **144 763 € au total** ce qui représente 43,1 % du coût du dispositif.

Ce sont les Aménageurs qui en ont supporté l'essentiel du coût : **139 018 € TTC soit 96 %**. Pour ce faire, la Direction Archéologie négocie autant que possible auprès des Aménageurs la mise à disposition des moyens techniques (tracto-pelle, pelle mécanique, mini-pelle, camion, brise-roche...). Cette négociation se fait au gré à gré. Elle ne concerne pas ou peu les particuliers qui construisent pour eux-mêmes.

Pour les Aménageurs, le souci de voir la contrainte archéologique rapidement réglée prime sur les considérations financières. Notre réactivité est donc indispensable si nous voulons voir se maintenir ce concours financier, qui est une source d'économie très importante pour la Ville.

#### 2.2.2. Les moyens en personnel :

Les dépenses en **personnel** ont représenté **191 420 €** soit **56,9 % des dépenses**.

Dans les dépenses en personnel, nous avons pris en compte l'ensemble des agents qui ont été affectés aux opérations de diagnostic, que ce soit durant la phase de préparation, la phase de terrain ou celle de post-fouille. Les chiffres indiqués rendent compte du **coût réel** du dispositif en moyens humains.

### 2.3. Evolution des moyens mis en oeuvre dans le cadre du dispositif de diagnostic systématique

Le bilan opérationnel et financier de l'activité exercée en 2014 met en relief un accroissement sensible des moyens affectés à la réalisation des diagnostics systématiques.

L'analyse repose ici sur :

1. les ratios du nombre des ETP (journée de travail en équivalent temps plein) mobilisés pour un 1 m<sup>2</sup> sondé

## 2. le coût du m<sup>2</sup> soumis à diagnostic et du m<sup>2</sup> sondé

### 2.3.1. Evolution du nombre des ETP au m<sup>2</sup> sondé entre 2011 et 2014

En 2014, on a comptabilisé 950 ETP pour 210 361 m<sup>2</sup> de terrain soumis à diagnostic et 14 350,70 m<sup>2</sup> de surface effectivement sondée sur l'ensemble des opérations de diagnostics.

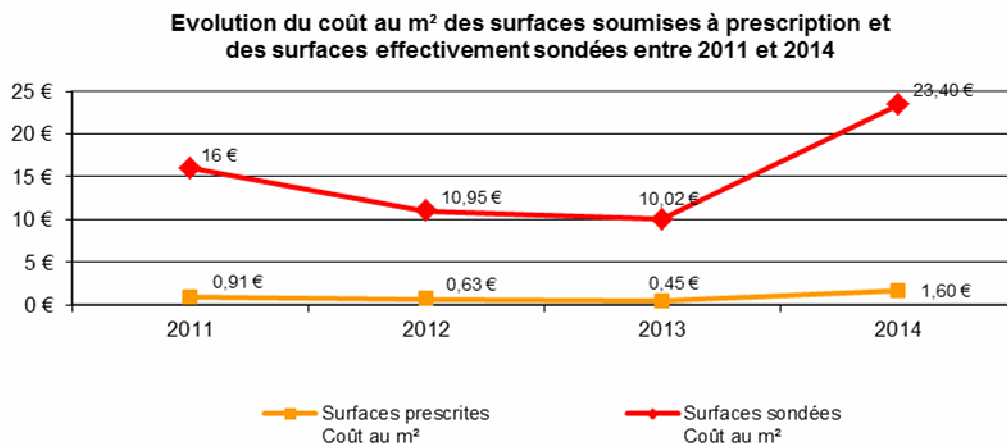
**En milieu urbain, 227,50 ETP** ont été mobilisés sur les **1795 m<sup>2</sup>** soumis à diagnostic, ce qui donne pour ratio : **7,9 J/H/m<sup>2</sup>**

**En milieu rural, 722,25 ETP** ont été mobilisés sur les **208 566 m<sup>2</sup>** (20,85 ha) soumis à diagnostic, ce qui donne comme ratio : **34,6 JH /ha.**

### 2.3.2. Coût du m<sup>2</sup> sondé

En 2014, si l'on prend en compte la totalité des opérations, le coût du m<sup>2</sup> rapporté aux superficies soumises à diagnostic est de **1,60 €/m<sup>2</sup>** et le coût du m<sup>2</sup> rapporté aux superficies sondées est de **23,40 €/m<sup>2</sup>**.

On note ainsi une nette augmentation des coûts, liée en particulier à la nature de certaines opérations (suivi de voirie par exemple) qui mobilisent de façon importante des agents, ainsi qu'à l'évolution de deux diagnostics sous la forme de fouille pour les raisons indiquées *supra*.



Les coûts au m<sup>2</sup> s'avèrent cependant très différents dès lors qu'on prend en compte les secteurs géographiques d'intervention.

#### Répartition des coûts selon les secteurs

**En milieu rural**, sur les 11 opérations réalisées, **le coût moyen du m<sup>2</sup> sondé est de : 16,90 €**

**En milieu urbain**, sur les 3 opérations réalisées, **le coût moyen du m<sup>2</sup> sondé est de 469,60 €**. Ce coût élevé est dû à la complexité de certaines des opérations réalisées, notamment le diagnostic conduit sur l'hôtel du Manoir, qui a mobilisé une équipe à la fois sur de l'archéologie du bâti et dans des sondages classiques, ainsi que l'opération menée sur Lignane (voir raisons évoquées *supra* à propos des suivi de voirie)



### 3. Les recettes

Les recettes sont de deux ordres

- 1. la redevance d'archéologie préventive (RAP)
- 2. les recettes générées par l'activité et les stratégies du service

**Total des recettes perçues en 2014 dans le cadre  
du dispositif de diagnostic systématique : 184 028,20 € TTC**

Ce montant, on va le voir, n'est pas représentatif de la réalité des sommes à percevoir.

#### 3.1. La redevance d'archéologie préventive : RAP

L'ordonnancement, la liquidation et le recouvrement de la RAP font intervenir trois ministères: le Trésor Public, le ministère de la culture et de la communication, ainsi que le ministère de l'équipement.

##### Les redevables

Sont redevables les personnes publiques et privées qui réalisent des travaux affectant le sol et le sous-sol et soumis :

- soit à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme
- soit à la réalisation préalable d'une étude d'impact en application du code de l'environnement
- soit à autorisation préalable pour tous les autres travaux d'affouillements.

##### Les faits générateurs de la redevance sont :

1. pour les autorisations ou déclarations prises *en application du code de l'urbanisme* : la délivrance de l'autorisation ou la non-opposition aux travaux
2. pour les travaux soumis à étude d'impact *en application du code de l'environnement* : l'acte qui décide la réalisation du projet, et pour la ZAC, l'acte de création.
3. le dépôt de la demande de réalisation anticipée de diagnostic volontaire par l'aménageur.

##### L'assiette et le mode de calcul

L'assiette et le mode de calcul de la redevance varient en fonction du type de travaux :

1. Pour les travaux autorisés par le code de l'urbanisme (à l'exception de l'art. R.442-3-1, CU), l'assiette est identique à celle de la TLE c'est-à-dire la SHON. La redevance n'est due que si la SHON est égale ou supérieure à 1000 m<sup>2</sup>.  
Le mode de calcul de la RAP est : **RAP = (VF/m<sup>2</sup> x SHON en m<sup>2</sup>) x taux**  
Le taux est de 0,53% depuis le 1er janvier 2012. VF est la valeur forfaitaire prévue par l'article 1585-D I du code général des impôts pour la TLE.
2. Pour les travaux soumis à étude d'impact (y compris ceux autorisés par le code de l'urbanisme), et dans le cas des auto-saisines, l'assiette est l'emprise au sol des installations classées ou des aménagements projetés en m<sup>2</sup>. La redevance n'est due que si l'assiette du projet a une superficie supérieure à 3000 m<sup>2</sup>.  
Le mode de calcul de la RAP est : **RAP = (emprise au sol en m<sup>2</sup>) x taux**  
En 2014, le taux de la RAP était de 0,54 €/m<sup>2</sup> (arrêté du 11 octobre 2013 JORF n° 0249 du 25 octobre 2013).

La liquidation et l'ordonnancement de la redevance sont de la responsabilité :

- du préfet de département pour les travaux réalisés en application du code de l'urbanisme : instruction assurée par la DDE ou par les communes ou groupements de communes après délégation de compétence (si elles assurent déjà la liquidation de la TLE).

- du préfet de région dans tous les autres cas : instruction assurée par la DRAC.

### **La perception de la RAP par la Ville en 2014**

Le choix qu'a fait la Ville de réaliser tous les diagnostics prescrits par l'Etat sur le territoire communal lui permet de percevoir **68,5 % de la redevance d'archéologie préventive liquidée sur le territoire communal.**

Sur la période de janvier à décembre 2014, **les recettes de la RAP se sont élevées à 162 647 € TTC pour la Ville**, ce qui représente 237 440,90 € de redevance ordonnancée par l'Etat (DRAC et DDTM) à l'échelle de la commune.

On note en 2014 une augmentation très importante de la RAP qui est due aux corrections apportées aux dysfonctionnements du logiciel CHORUS, en fin d'année, qui ont permis de récupérer la RAP non perçue par la Ville en 2013. Ce versement a donc un caractère un peu exceptionnel.

### **3.2. Autres recettes**

Concernant le dispositif d'archéologie préventive, les autres recettes perçues en 2014 sont liées à l'achèvement, sous une forme approfondie, de certains diagnostics dont les résultats se sont avérés intéressants, mais pas assez importants pour justifier la prescription d'une fouille préventive, telle que prévue dans le cadre de la loi d'archéologie préventive.

Mise en oeuvre avec l'aval de l'Etat, cette disposition permet d'éviter aux Aménageurs la lourdeur administrative et les délais qu'impose ce type de procédure. En contrepartie, les Aménageurs financent le coût de cette extension du diagnostic, qui reste cependant limitée.

Deux opérations de diagnostic ont ainsi été "étendues" en fouille :

- La Beauvalle, où un petit secteur concerné par les futurs travaux a été fouillé intégralement ;
- le château de Grimaldi où l'emprise de la piscine a fait l'objet d'une fouille extensive, à la suite de la découverte d'une grande densité de vestiges médiévaux. Les recettes de cette opération seront perçues en 2015.

Montant des recettes perçues en 2014 : **21 381,20 € (La Beauvalle)**

**SYNTHESE SUR LE COUT DU DISPOSITIF SUR 7 ANS : 2008 - 2014**

	Nombre de diagnostics	Nombre de m <sup>2</sup> soumis à diagnostic	Nombre de m <sup>2</sup> effectivement sondés
2008	23	106 155 m <sup>2</sup>	4 516 m <sup>2</sup>
2009	16	103 411 m <sup>2</sup>	4 092 m <sup>2</sup>
2010	14	105 588 m <sup>2</sup>	5 502 m <sup>2</sup>
2011	13	221 834 m <sup>2</sup>	12 691 m <sup>2</sup>
2012	13	381 506 m <sup>2</sup>	22 057 m <sup>2</sup>
2013	11	238 150 m <sup>2</sup>	10 733 m <sup>2</sup>
2014	14	210 361 m <sup>2</sup>	14 350 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>66</b>	<b>918 494 m<sup>2</sup></b> <i>91,8 ha</i>	<b>48 859 m<sup>2</sup></b> <i>4,88 ha</i>

	Coût total du dispositif de diagnostic systématique	Dépenses supportées par la Ville	Dépenses supportées par les Aménageurs	Recettes RAP	Autres recettes	<b>TOTAL RECETTES PERCUES</b>
2008	213 500 €	160 500 € <i>75 %</i>	53 000 € <i>25 %</i>	/	/	/
2009	235 838 €	136 563 € <i>58 %</i>	99 275 € <i>42 %</i>	86 906 € sur 6 mois	18 437,70 €	<b>105 343,70 €</b>
2010	157 824 €	82 733 € <i>52,4%</i>	75 091 € <i>47,8 %</i>	117 399 €	/	<b>117 399,00 €</b>
2011	203 260 €	110 866 € <i>54,5 %</i>	92 394 € <i>45,5 %</i>	84 716,30 €	/	<b>84 716,30 €</b>
2012	240 626 €	105 838 € <i>44 %</i>	134 788 € <i>56 %</i>	82 027,70 €	/	<b>82 027,70 €</b>
2013	107 519 €	50 561 € <i>47 %</i>	56 958 € <i>53 %</i>	89 351 €	/	<b>89 351 €</b>
2014	336 183 €	159 002 € <i>47,3 %</i>	177 181 € <i>55,35 %</i>	162 647 €	21 381,20 €	<b>184 028,20 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 494 750 €</b>	<b>806 063 €</b> <i>57,75 %</i>	<b>688 687 €</b> <i>43,25 %</i>	<b>623 047 €</b>	<b>39 818,80 €</b>	<b>662 865,90 €</b>

Si l'on prend en compte la période durant laquelle la recette de la RAP a vraiment accompagné le dispositif (non prise en compte de l'exercice 2007 qui correspond au délai de mise en place financier du dispositif), **le rapport recettes/dépenses pour la Ville présente en léger bénéfice de 17 302 €** (645 563 € de dépenses pour 662 865,90 € de recettes).